



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service de «Gestion de la  
Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Gestion de la  
connaissance »

Affaire suivie par :  
François RIQUIEZ  
Tél : 03 22 82 25 11  
Fax : 03 22 91 73 77

Courriel : [sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr)

Le directeur régional

à

Direction départementale des  
territoires de l'Oise  
Service de l'aménagement de  
l'urbanisme et de l'énergie  
40, rue Jean Racine  
60021 BEAUVAIS cedex

Amiens, le 23 février 2016

Objet : Porter à connaissance – Elaboration du plan local d'urbanisme de Pont-L'Evêque.  
Réf. : V/courrier du 1<sup>er</sup> février 2016.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de PONT-L'EVEQUE.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que le territoire de la commune de Pont l'Evêque est concernée, à ce jour, par des canalisations de transport de matières dangereuses. Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessibles depuis la rubrique ci-dessus.

La commune ne contient pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation. Toutefois, il est possible qu'elle puisse être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration et qui ne sont pas référencées dans la base nationale des ICPE soumises à autorisation. Je vous invite, en conséquence, à vous rapprocher des services de la préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage ou d'abattages d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service souhaite être destinataire des documents relatifs à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional  
La responsable du SGCGE,

Paule FANGET-THOUMY